



Bourse de
Montréal

Avis Technique

15-005

DESTINATAIRES : Participants de la Bourse de Montréal

EXPÉDITEUR : Gestionnaire de l'accès au marché

OBJET : Lancement des contrats à terme et des options sur l'indice composé S&P/TSX - Banques (groupe industriel) et l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX.

DATE : Le 9 juin 2015

C'est avec plaisir que la Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») annonce l'inscription à sa cote des contrats à terme sur l'indice composé S&P/TSX - Banques (groupe industriel), des contrats à terme sur l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX, des options sur l'indice composé S&P/TSX - Banques (groupe industriel) et des options sur l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX. La Bourse désire aviser les participants au marché que ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01). L'expansion de l'offre de la Bourse visant les produits sur indices sectoriels est motivée par la demande du marché à l'égard de dérivés sur indices sectoriels plus ciblés.

Avec l'inscription à la cote de la Bourse des contrats à terme et des options sur l'indice composé S&P/TSX - Banques (groupe industriel) et sur l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX, les participants de la Bourse profiteront des avantages suivants :

- Une gestion plus efficace du risque par secteur
- La capacité effective de générer des rendements dans des secteurs économiques cibles
- Une utilisation plus efficace du capital (possibilité d'apparier les marges entre contrats, etc.)
- Des services de compensation centralisés et de nouvelles occasions de négociation

Les nouveaux contrats seront admis à la négociation à compter du **31 juillet 2015**, à l'ouverture de la séance. Les clients peuvent télécharger le symbole avant le lancement afin de prendre les mesures nécessaires pour recevoir les nouveaux produits dans leur dictionnaire de données. Les contrats seront en mode « SUSPENDU » jusqu'au lancement.

Les caractéristiques des nouveaux contrats figurent ci-après. Les contrats seront libellés en dollars canadiens et intégrés au service de données à grande vitesse (HSVF) au moyen du protocole de messagerie actuel. Des renseignements sur les nouveaux contrats seront affichés sur le site www.m-x.ca.

INCIDENCE TECHNIQUE

Les services suivants de la Bourse de Montréal afficheront les nouveaux contrats à terme et les nouvelles options :

Service	Incidence
HSVF	AUCUN CHANGEMENT
SAIL	
FIX	
TMS	
CLEARING API	
ATR	
DROP COPY	

ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL D'ESSAI (GTE)

Les nouveaux contrats sont disponibles dans l'environnement d'essai de la Bourse de Montréal pour les clients qui auraient besoin d'effectuer des essais. Les mises à l'essai de l'application et le soutien technique à cet égard sont offerts du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30 (heure normale de l'Est). Les essais sont offerts sans assistance technique en dehors des heures d'ouverture régulières, du lundi au vendredi, de 16 h 30 à 22 h 30 (heure normale de l'Est).

PERSONNES-RESSOURCES

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis ou du soutien technique, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance technique.

Centre d'assistance technique

Sans frais : 1 877 588-8489

Appels locaux : 514 871-7872

samsupport@m-x.ca

SPECIFICATIONS

Sous-jacent	Indice composé S&P/TSX - Banques (groupe industriel)
Multiplicateur	20\$ CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice composé S&P/TSX - Banques (groupe industriel)
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre
Cotation des prix	Cotés en points d'indice, à deux décimales près.
Unités minimales de fluctuation des prix	Positions simples: 0,10 point d'indice Écarts calendaires: 0,01 point d'indice
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	Le jour ouvrable précédant la date de règlement finale.
Prix de règlement final	Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
Date de règlement final	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Seuil de déclaration des positions	500 contrats pour toute position brute acheteur et vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques. Veuillez-vous référer à la section Circulaires.
Limite de variation des cours	Un arrêt de négociation des contrats à terme sur indices sectoriels sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques. Veuillez-vous référer à la page Exigences de marge sur les contrats à terme du site de la Division de la réglementation.
Symbole	SXK
Heures de négociation	Séance initiale* : 6 h à 9 h 15 Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 15 * Note: Une fourchette de négociation de - 5% à + 5% (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)

OPTIONS sur L'INDICE COMPOSÉ S&PTSX - BANQUES (groupe industriel)

SPECIFICATIONS	
Sous-jacent	Indice composé S&P/TSX - Banques (groupe industriel)
Multiplicateur	10\$ CAN par point d'indice composé S&P/TSX-Banques (groupe industriel).
Cycle d'échéance	Au minimum, les trois mois rapprochés, plus les deux prochains mois du cycle trimestriel mars, juin, septembre et décembre. Échéance annuelle de décembre pour les options à long terme.
Unité minimale de fluctuation des primes	Pour toute prime de moins de 0,10 point d'indice: 0,01 point d'indice, soit 0,10\$ CAN par contrat. Pour toute prime de 0,10 point d'indice et plus: 0,05 point d'indice, soit 0,50\$ CAN par contrat.
Prix de levée	Intervalle minimum de 10 points d'indice.
Type de contrat	Style européen. Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	Le jour ouvrable précédant le jour d'échéance.
Jour d'échéance	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Règlement de la levée	Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice le jour d'échéance.
Seuil de déclaration des positions	1 000 contrats pour toute position brute acheteur et vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques. Veuillez-vous référer à la section Circulaires.
Limite de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
Symbole	SXJ
Heures de négociation	9h 31 à 16h 15
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)

SPECIFICATIONS

Sous-jacent	Indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX
Multiplicateur	200\$ CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre
Cotation des prix	Cotés en points d'indice, à deux décimales près.
Unités minimales de fluctuation des prix	Positions simples: 0,10 point d'indice Écarts calendaires: 0,01 point d'indice
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	Le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
Prix de règlement final	Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
Date de règlement final	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Seuil de déclaration des positions	500 contrats pour toute position brute acheteur et vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques. Veuillez-vous référer à la section Circulaires.
Limite de variation des cours	Un arrêt de négociation des contrats à terme sur indices sectoriels sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques. Veuillez-vous référer à la page Exigences de marge sur les contrats à terme du site de la Division de la réglementation.
Symbole	SXU
Heures de négociation	Séance initiale*: 6h à 9h15; Séance régulière: 9h30 à 16h15 *Une fourchette de négociation de -5% à +5% (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)

OPTIONS SUR L'INDICE PLAFONNÉ DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS S&P/TSX

SPECIFICATIONS	
Sous-jacent	Indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX
Multiplicateur	100\$ CAN par point d'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX
Cycle d'échéance	Au minimum, les trois mois rapprochés, plus les deux prochains mois du cycle trimestriel mars, juin, septembre et décembre. Échéance annuelle de décembre pour les options à long terme.
Unité minimale de fluctuation des primes	Pour toute prime de moins de 0,10 point d'indice: 0,01 point d'indice, soit 1\$ CAN par contrat. Pour toute prime de 0,10 point d'indice et plus: 0,05 point d'indice, soit 5\$ CAN par contrat.
Prix de levée	Intervalle minimum de 5 points d'indice.
Type de contrat	Style européen. Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	Le jour ouvrable précédant le jour d'échéance.
Jour d'échéance	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Règlement de la levée	Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice le jour d'échéance.
Seuil de déclaration des positions	1 000 contrats pour toute position brute acheteur et vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques. Veuillez-vous référer à la section Circulaires.
Limite de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
Symbole	SXV
Heures de négociation	9h 31 à 16h 15
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)

Nous vous remercions de votre collaboration.

Mark Bourcier
Gestionnaire de l'accès au marché

Exonération de responsabilité : Standard and Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P »), accorde à Bourse de Montréal Inc. des licences d'utilisation de divers indices S&P/TSX (les « indices ») dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés et de contrats d'options standardisés fondés sur ces indices. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont aucunement responsables des dommages, réclamations, pertes ou frais découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un retard dans le calcul ou la publication des indices.

S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou quant à la capacité des indices de refléter le rendement général des marchés boursiers. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des négociateurs de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés ou de contrats d'options standardisés au moment d'établir ou de calculer les indices ou d'en choisir les éléments constitutifs.

S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne garantissent aucunement la pertinence, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des indices ou des données incluses dans ceux-ci ou dans toute communication, notamment verbale ou écrite (y compris les communications électroniques), ayant trait aux indices. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont pas tenus des dommages-intérêts découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un retard dans le calcul ou la publication des indices et ils n'engagent nullement leur responsabilité à cet égard. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresses ou implicites, quant aux résultats qu'obtiendra toute personne ou toute entité en utilisant notamment les indices ou des données qui y sont incluses dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés ou de contrats d'options standardisés. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à une fin particulière ou à un usage particulier des indices ou des données qui y sont incluses. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sauraient en aucun cas être tenus de dommages-intérêts spéciaux ou punitifs ni tenus responsables de dommages indirects ou consécutifs (notamment les pertes d'exploitation, de temps ou d'achalandage ainsi que les pertes commerciales), même s'ils ont été informés de la possibilité que de tels dommages-intérêts ou dommages soient subis et sans égard à la cause d'action, qu'elle soit notamment en matière de responsabilité contractuelle ou délictuelle ou de responsabilité sans faute.

Les marques « S&P » sont des marques de commerce de the McGraw-Hill Companies, Inc. qui sont utilisées sous licence par Bourse de Montréal Inc. Les marques « TSX » sont des marques de commerce de TSX Inc. qui sont utilisées sous licence par Bourse de Montréal Inc.

Exonération de responsabilité : Bourse de Montréal Inc. a conclu un contrat de licence avec FTSE lui permettant d'utiliser l'indice FTSE marchés émergents sur lequel FTSE a des droits, relativement à l'inscription, à la négociation et à la commercialisation de produits dérivés liés à l'indice FTSE marchés émergents.

Les contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents ne sont en aucun cas commandités, sanctionnés, commercialisés ou promus par FTSE et ses concédants de licence et ni FTSE ni aucun de ses concédants de licence : a) n'assument aucune responsabilité ou obligation relativement à la négociation de contrats liés à l'indice FTSE marchés émergents; et b) n'acceptent aucune responsabilité quant aux pertes, frais ou dommages pouvant découler de la négociation de contrats liés à l'indice FTSE marchés émergents. « FTSE® » est une marque de commerce des sociétés membres de London Stock Exchange Group.

FTSE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU LES RÉSULTATS QUE DOIT OBTENIR UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ QUI UTILISE L'INDICE FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS, TOUTE VALEUR INDICATIVE INTRAJOURNALIÈRE S'Y RAPPORTANT OU TOUTE DONNÉE QU'IL COMPREND AUX FINS DE LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT OU À TOUTE AUTRE FIN.

Ni FTSE ni aucun de ses concédants de licence n'ont fourni ni ne fourniront de conseils ou de recommandations de placement relativement à l'indice FTSE Marchés émergents à Bourse de Montréal Inc.

ou ses clients. L'indice FTSE Marchés émergents est calculé par FTSE ou ses mandataires et FTSE détient tous les droits relatifs à l'indice FTSE Marchés émergents. Ni FTSE ni aucun de ses concédants de licence ne pourront être tenus : a) responsables (en raison d'un acte de négligence ou autrement) envers quiconque de toute erreur dans l'indice ou b) à une obligation de signaler à quiconque toute erreur dans l'indice FTSE Marchés émergents.

Bourse de Montréal Inc. : a) n'assume aucune responsabilité ou obligation relativement à la négociation de contrats liés à l'indice FTSE marchés émergents; et b) n'acceptent aucune responsabilité quant aux pertes, frais ou dommages pouvant découler de la négociation de contrats liés à l'indice FTSE marchés émergents, à l'exception de ce qui est prévu par l'article 2511 des Règles de Bourse de Montréal Inc.

BOURSE DE MONTRÉAL INC. NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU LES RÉSULTATS QUE DOIT OBTENIR UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ QUI UTILISE L'INDICE FTSE MARCHÉS ÉMERGENTS, TOUTE VALEUR INDICATIVE INTRAJOURNALIÈRE S'Y RAPPORTANT OU TOUTE DONNÉE QU'IL COMPREND AUX FINS DE LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT OU À TOUTE AUTRE FIN.